



à la source

le bulletin d'information de l'Association
des Irrigants de Vaucluse

n° 7
septembre 2008



Edit'eau

L'Association des Irrigants de Vaucluse compte aujourd'hui plus de 700 membres. Je me félicite de cette bonne nouvelle et souhaite la bienvenue aux nouveaux adhérents. Les prochaines années s'annoncent difficiles pour les irrigants, compte tenu des évolutions réglementaires sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il est par conséquent nécessaire de se mobiliser et de se regrouper, pour faire connaître les spécificités de l'irrigation en Vaucluse lors des nombreux rendez-vous qui nous attendent... Sans votre participation, le travail de représentation et de communication mené par l'ADIV ne serait pas possible. Il serait en particulier difficile de valoriser nos pratiques auprès des acteurs de l'eau qui ne connaissent pas toujours les contraintes de la production agricole en région méditerranéenne. Le fait que nous soyons nombreux pèse dans la balance : l'ADIV est à présent une association départementale reconnue et incontournable. C'est pourquoi je ne peux que trop vous encourager à la soutenir par votre adhésion, afin de lui donner les moyens de défendre vos intérêts. De mon côté, je continue mon travail de sensibilisation auprès des gestionnaires de l'eau et des médias. C'est un effort quotidien nécessaire si l'on souhaite la reconnaissance de nos pratiques d'irrigation par un large public et une agriculture irriguée durable.

André BERNARD
Président



Actualités

Comme vous pourrez le voir, l'ADIV modernise ses outils de communication : maquette du bulletin d'information rafraîchie, logo épuré...

Dans le cadre de son programme de communication, l'Association travaille depuis début 2008 sur la création d'un site internet, afin d'améliorer le service électronique aux irrigants, en apportant toujours le petit plus aux adhérents. Il permettra notamment de présenter les pratiques d'irrigation dans notre région méditerranéenne, compte tenu de leurs spécificités.

Ce nouveau site internet sera un bon argument pour montrer que les irrigants savent communiquer à destination d'un public qui n'est pas toujours averti. C'est l'occasion

pour l'Association de démontrer qu'elle est un acteur important de la gestion de l'eau en Vaucluse.

Ce site sera mis en ligne et opérationnel courant septembre 2008. Toute personne qui souhaitera s'inscrire sur celui-ci, qu'il soit un irrigant, un particulier ou autre, pourra le faire en accédant par le haut du site à l'« Accès Membres ».

Des droits d'accès de navigation et de téléchargement seront mis en place, en fonction de la nature du visiteur : visiteur anonyme, inscrit non adhérent, adhérent, partenaire...



Pour plus d'infos :
www.adiv84.fr



Irrigation

Prélèvements d'eau

Compter les volumes prélevés

Compter ses volumes d'eau prélevés pour l'irrigation est imposée par la Loi sur l'Eau. Il est parfois difficile de savoir, entre les obligations réglementaires et les contraintes d'exploitation, quel système de comptage on doit mettre en place. Voici quelques pistes de réflexion...

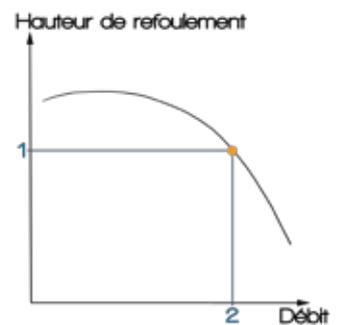
► Prélèvements en cours d'eau ou nappes via une pompe mobile, un puits, un forage...



Je ne connais pas le débit de fonctionnement de ma pompe, mais j'ai à ma disposition la courbe caractéristique de ma pompe et je possède un manomètre...



Il existe une relation mathématique entre le débit et la hauteur de refoulement (pression). En mesurant la pression à la sortie de ma pompe (1), je peux extrapoler son débit de fonctionnement (m^3/h) à partir de la courbe caractéristique (2). En notant les jours et le nombre d'heures de fonctionnement de ma pompe sur un registre, je peux estimer les volumes prélevés : temps de fonctionnement (h) x débit (m^3/h) = volume (m^3).



Je ne connais pas le débit de fonctionnement de ma pompe et je n'ai pas la courbe caractéristique de ma pompe...



1) J'irrigue en gravitaire : je peux estimer le débit de fonctionnement de ma pompe à partir d'un contenant dont je connais le volume : temps de remplissage (h) x volume du récipient (m^3) = débit de fonctionnement (m^3/h). Plus le débit de ma pompe est grand (Cf. débit nominal (m^3/h) / donnée constructeur), plus le récipient qui va servir pour la mesure doit être d'une capacité importante, afin de limiter au maximum les approximations liées à la mesure...



2) J'irrigue en sous-pression : sur le même principe que ci-dessus, je peux estimer le débit de fonctionnement de ma pompe, mais à partir ici d'un distributeur de mon équipement d'irrigation (asperseur, goutteur...), et à l'aide d'un récipient d'une moindre capacité (ex : 1 à 5 litres). En multipliant le résultat par le nombre de distributeurs, j'obtiens le débit global de mon installation d'irrigation (m^3/h)...



Je connais ou pas le débit de fonctionnement de ma pompe mais j'ai un compteur volumétrique...



Une fois le compteur volumétrique en place sur mon réseau d'irrigation, je relève l'index tous les mois (m^3) et je le note sur mon registre. La différence d'index d'un mois sur l'autre me donne ma consommation mensuelle (m^3).



Je connais le débit de fonctionnement de ma pompe et j'ai un compteur horaire...



Une fois le compteur horaire en place sur ma pompe, je relève l'index tous les mois (h) et je le note sur mon registre. La différence d'index d'un mois sur l'autre me donne le temps de fonctionnement mensuel de ma pompe (h) : temps de fonctionnement de la pompe (h) x débit de fonctionnement (m^3/h) = volume prélevé (m^3).

Je garde en mémoire que le minimum demandé par la réglementation est de noter, tous les mois, les informations dont je dispose sur mon cahier d'enregistrement (registre) : dates et temps d'arrosage, observations diverses... Si ce n'est pas déjà fait, j'essaie dès que possible de mettre en place un des moyens de comptage présentés ci-dessus pour répondre aux obligations réglementaires auxquelles je suis soumis.

► Prélèvements directs en cours d'eau via une vanne, une martelière, un seuil...

Dans le cadre du programme de diffusion « L'Eau Fertile », une fiche sur les « mesures limnimétriques » sera disponible début 2009. Elle servira à évaluer les débits entrants et les volumes dérivés par les canaux gravitaires. Même s'il ne s'agit ici que d'une approche « canal », certains éléments mentionnés dans cette fiche pourront aider les irrigants individuels qui ont des prises directes en cours d'eau (vanne, seuil...), à réfléchir à l'installation d'un système de comptage sur les ouvrages de prélèvement de ce type (rappel : comptage des volumes d'eau prélevés = obligation réglementaire depuis 1993).



Irrigation

Matériel

Où acheter un compteur ?

La réglementation sur l'eau impose depuis 1993 sur les ouvrages de prélèvement, des dispositifs de comptage des volumes d'eau prélevés. Le simple cahier d'enregistrement ne suffit pas toujours, d'autres moyens devant bien souvent être envisagés (compteur horaire, volumétrique...). L'ADIV propose une liste **non exhaustive** de structures pouvant vous renseigner et vous équiper en matériel. D'autres fournisseurs existent...



- ➔ AGRI DISTRIBUTION à MALLEMORT (☎ 04.90.59.47.79)
- ➔ AQUASUD à MAUBEC (☎ 04.32.52.01.04)
- ➔ ARROSAGE IRRIGATION SERVICES (SCP) à GOULT (☎ 04.90.72.25.81)
- ➔ CAPL à CARPENTRAS (☎ 04.90.63.16.87)
- ➔ COMPTOIR DE L'ARROSAGE à CAVAILLON (☎ 04.90.78.26.22)
- ➔ SA KULKER à CAVAILLON (☎ 04.90.78.68.70)
- ➔ SARL IRRIDIP à ORANGE (☎ 04.90.51.01.20)
- ➔ SARL LEPROVOST à AUBIGNAN (☎ 04.90.62.69.69)
- ➔ VENTOUX IRRIGATION à CARPENTRAS (☎ 04.90.60.51.51)
- ➔ TECHN'EAU-POLE à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS (☎ 04.66.39.36.54)
- ➔ THYS-PLASTRO à CHATEAURENARD (☎ 04.90.94.73.03)
- ➔ ...



Je n'oublie pas que...

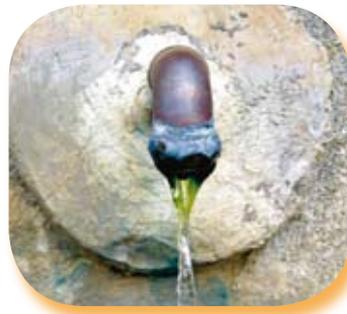
- Le dimensionnement de mon compteur doit se faire en tenant compte du Débit Nominal (m^3/h) donné par le constructeur et en relation avec le Débit Nominal (m^3/h) de mon réseau d'irrigation.
- Le compteur doit être installé dans une partie linéaire de mon réseau : j'évite son installation à proximité d'un coude, d'une vanne ou d'un clapet anti-retour... Je garde en mémoire qu'une manchette de stabilisation d'une longueur égale à 3 fois le diamètre de mon compteur, doit être installée en amont et en aval de celui-ci.
- Mon installation doit comporter des organes de protection de réseau classique : vanne à air et vanne de décharge placées en amont de mon compteur. Si l'installation est bien faite, elle doit comporter ces éléments.

Pour en savoir plus, je peux consulter la fiche « L'Eau Fertile » sur le « compteur volumétrique ».

Fiches « L'Eau Fertile »
disponibles auprès de l'ARDEPI
Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE

Tél. : 04.42.28.95.03
Fax : 04.42.17.15.01
Mail : ardepi@wanadoo.fr
Web : www.ardepi.fr





Un schéma de gestion de l'eau lourd de conséquences...

Le projet de **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse est soumis à consultation du public entre le 15 avril 2008 et le 15 octobre 2008, avant son approbation courant 2009. Il définit les objectifs et les actions à mener pour atteindre le « Bon Etat » des milieux aquatiques. Ce schéma donne les Orientations sur lesquelles devront s'appuyer les élus et les gestionnaires de l'eau, pour que ces milieux ou « Masses d'Eau » atteignent le bon état. Le schéma liste également les masses d'eau concernées dans notre bassin (cours d'eau, nappes d'eau souterraines...). Il précise pour chacune d'elles, le délai pour atteindre le bon état avec trois dates possibles : 2015, 2021 ou 2027. Ce délai est plus ou moins long selon les éléments qui posent problème actuellement : pollution, gestion quantitative... Enfin, des mesures sont proposées pour atteindre le bon état dans le délai prévu. Le SDAGE sera la référence pour évaluer l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Ainsi, si un objectif de bon état est fixé sur une masse d'eau à l'échéance 2015, les gestionnaires de cette masse d'eau devront tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, sous peine de devoir payer des pénalités à l'Europe.

En quoi l'agriculture est elle concernée ?

On constate que la plupart des mesures proposées pour atteindre le bon état des milieux aquatiques auront des conséquences sur l'activité agricole, que ce soit sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation, avec la préconisation de mesures de réduction des prélèvements, ou sur les pratiques culturales, avec des mesures de réduction, voire de suppression de l'usage des pesticides.

Comment prendre connaissance du SDAGE ?

Le document de consultation est téléchargeable sur le site internet suivant : www.consultation.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Un questionnaire peut être rempli en ligne...



Prélèvements d'eau à des fins d'usage domestique

Les irrigants ne sont plus les seuls à devoir déclarer leurs prélèvements d'eau...

En application avec la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Décret du 2 juillet 2008 impose désormais, à tout propriétaire ou utilisateur d'un dispositif de prélèvement d'eau (puits ou forage), à des fins d'usage domestique (< 1000 m³/an), une déclaration au Maire de la commune où se situe cet ouvrage. Le Maire doit se charger de la réception des déclarations et de leur enregistrement dans une base de données. Le contrôle de l'ouvrage est prévu et celui concernant les usages de l'eau possible... Toutefois, on peut regretter que ce Décret ne concerne pas les ouvrages antérieurs au 2 juillet 2008, compte tenu de leur nombre important en Vaucluse.

Pour plus de détails...

Le texte du Décret 2008-652 est consultable sur le site internet suivant : www.adiv84.fr (Cf. news dans le thème « Gestion de l'Eau »).



Retrouvez toutes les informations sur : www.adiv84.fr

ADIV
Maison de l'Agriculture
Site Agroparc
84912 AVIGNON Cedex 9
N° SIRET : 499 363 364 00013
Téléphone : 04.90.23.65.34
Télécopie : 04.90.23.65.68
Mail : contact@adiv84.fr